

**CDRP PAS DE CALAIS**

**Maison des sports**

**9 rue Jean Bart**

**62143 ANGRES**

**Tél. : 03 21 72 67 33**

**Mail : [pas-de-calais@ffrandonnee.fr](mailto:pas-de-calais@ffrandonnee.fr)**

**Assurance R.C.P.**

**WTW France - Département Sport Immeuble** Quai  
33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux  
Tél. : 09 72 72 01 19 [ffrandonnee@grassavoye.com](mailto:ffrandonnee@grassavoye.com)  
Contrat n° : 41789295M / 0002

**Garantie financière :**

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois  
Fontanot 92000 Nanterre  
Tel 33(0)149313131  
Contrat n° 4000716162 /0

Angres, le 07/04/ 2025

**NOTICE D'INFORMATION**

**Séjour de 8 jours/7 nuits du 29 août au 05 septembre 2026**  
**SEJOUR DE RANDONNEES ET DECOUVERTES EN GASCOGNE**



La sortie est ouverte aux adhérents de la FFRandonnée et en priorité aux adhérents du Pas de Calais, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée 2025/2026 avec assurance RC et accidents (IRA ou FRA) ou IMPN, FMPN, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

**Nombre de participants** : 38 au minimum, 58 au maximum.

**Dates** : du samedi 29 août au samedi 05 septembre 2026.

**Déplacements** : Transport par autocar avec ramassage sur le département du Pas de Calais au plus près des péages d'autoroute.

## PROGRAMME :

**Il s'agit d'un séjour orienté sur la randonnée et sur la découverte de la région. Pour ce séjour, il faut être en bonnes conditions physiques et en capacité d'effectuer des randonnées.**

> Départ du Pas de Calais le samedi 29 août 2026 selon horaires de ramassage le matin pour une arrivée au Relais du Moulin Neuf de BARBASTE (Village club Cap France) en fin de journée.

> Retour le samedi 05 septembre 2026 départ de Barbaste en direction du Pas de Calais après le petit déjeuner.

### Samedi 29 août (jour 1) : Départ

- Départ le matin avec ramassage. Repas ou pique-nique sur l'autoroute
- Arrivée en fin de journée au village vacances « Le Relais du Moulin Neuf » de Barbaste
- Accueil par l'équipe du village de vacances.
- Apéritif de bienvenue puis dîner
- Soirée libre

### Dimanche 30 août (jour 2) :

- Matin : Randonnée (les 2 groupes partent du même endroit)

- **Moyenne rando (7 km)** : Vianne, bastide sur la Blaise. Rando qui monte jusqu'à Montgaillard, redescende vers Vianne.
- **Grande rando (10 km)** : Rando démarre de bastide de Vianne, monte vers Montgaillard, descente vers Lavardac pour revenir à Vianne.
- Déjeuner au village club

- Après-midi : Visites

- **Nérac** : promenade dans le Vieux Nérac, en passant par le château des Albret, l'Eglise St Nicolas, la Maison de Sully, le Parc de la Garenne, le Pont Roman, balade dans le Parc Royal de la Garenne pour découvrir les Bains du Roy ou la Fontaine de Fleurette.
- **Buzet domaine Calbot** : Sur les hauteurs de Nérac, Thierry Calbot, viticulteur indépendant en vin de Buzet accueille le groupe au milieu de ses vignes. Ses vins élégants et puissant témoignent de son travail de passionné qu'il vous fera découvrir avec une sympathique dégustation.
- **Dîner et soirée** au village et apéritif de bienvenue
- **Soirée** : diaporama « authentique Gascogne »

### Lundi 31 août (jour 3) :

- Matin : Randonnée (les 2 groupes partent du même endroit)

- **Moyenne rando (8 km)** : "Mézin la médiévale en passant par Trignan. Au départ de la ferme de Gagnet, la randonnée monte jusqu'à l'église de Trignan, redescend en vallée de l'Auzoue pour rejoindre la voix verte et le village de Mézin avant de revenir sur la ferme de Gagnet
- **Grande rando (10 km)** : **Mézin la médiévale en passant par Trignan" 10km.** Au départ de la ferme de Gagnet, la randonnée monte jusqu'à l'église de Trignan, redescend en vallée de l'Auzoue pour rejoindre la voix verte et le village de Mézin, après la visite du village, la randonnée continue jusqu'au lavoir et revient à la ferme de Gagnet avec un point de vue sur les hauteurs du village
- **Déjeuner à la Ferme des cousines** avec leurs vente de leurs spécialités : Floc, Foie gras, pâtés, Parmentier de canard aux confits, croustade... Vin, armagnac

- Après-midi : Visites

- **Visite de la ferme des cousines** de « Terre Blanche » répartie sur 22 hectares. Vous visiterez leur élevage de canard artisanal et leur chai d'Armagnac traditionnel.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – **Numéro d'immatriculation : IM075100382.**

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte . Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

- **FOURCES** : Promenade dans FOURCES, unique bastide circulaire médiévale du Sud-Ouest classée parmi les plus beaux Villages de France
- **Diner et soirée au village vacances**
- **Soirée libre**

### Mardi 1<sup>er</sup> septembre (jour 4) :

#### Matin : Randonnée

- **Petite rando (5 km)** : « La boucle de l'Ecole de Montesquieu » **5km**. Cette randonnée sur les côteaux de la vallée de la Garonne chemine à travers les vergers.
- **Moyenne Rando (7 km)** : "**Montesquieu**, Sur les chemins du patrimoine » A la découverte du petit patrimoine rural, des vestiges du château et du Village de **Montesquieu** qui a donné son nom à l'illustre philosophe.
- **Déjeuner** chez un pruniculteur

#### Après-midi : Visites

- **Ferme Roques** : Visite atypique chez ce producteur de fruits : pommes – poires – kiwis- etc...vins de prunes pour fabriquer des eaux de vie. Spécialiste du pruneau sans conservateurs.
- **Bruch** : Visite du Castrum de Bruch
- **Diner** au village vacances
- **Soirée** animée

### Mercredi 2 septembre (jour 5) :

#### Matin : Randonnée (les 2 groupes partent du même endroit)

- **Moyenne rando (8 km)** : **Condom**, vers le Château des Evêques " randonnée monte sur le côteau de Condom jusqu'au hameau du Goalard avant de descendre à Larressingle en contournant du château de Beauhas
- **Grande rando (9.5 km)** : randonnée sur les côteaux de Condom jusqu'à Larressingle, la petite Carcassonne du Gers.
- **Pour ceux qui ne randonnent pas en libre : Marché traditionnel à Condom.**
- **Déjeuner** dans une auberge Gasconne

#### Après-midi : Visite

- Promenade guidée dans le magnifique village fortifié de **Larressingle** appelé la "Petite Carcassonne du Gers".
- **Diner** au village vacances
- **Soirée** : libre

### Jeudi 3 septembre (jour 6) : Journée repos chauffeur

#### Matin : Randonnée au départ du Village vacances

- **Moyenne rando (7.5 km)** : Côteau du melonnier balade panoramique sur les hauteurs du Moulin Neuf, jusqu'au Moulin des Tours, historique du pont Roman et du Moulin des Tours, retour par le sentier de cailloux
- **Grande rando (10 km)** : « **Estussan** » randonnée sur les hauteurs du Moulin neuf jusqu'au hameau d'Estussan, panorama sur la vallée de Baïse, historique du pont roman et du Moulin des Tours, retour par le sentier de cailloux.
- **Déjeuner** au village
- **Après-midi** : libre
- découverte des vins du Sud- Ouest au village vacances
- Diner au village club
- **Soirée** animée

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – **Numéro d'immatriculation : IM075100382.**

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte . Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

## Vendredi 04 septembre (jour 7)

= Matin : Randonnée (les 2 groupes partent du même endroit)

- **Petite rando (6 km)** : Le Mont des Chèvres" Pour se balader autour de **MONCRABEAU**, Capitale des menteurs, mondialement connue pour ses menteries ou menteries gasconnes... "Le Mont des Chèvres"
- **Grande rando (10 km)** : "Le Mont des Chèvres» découvrir **MONCRABEAU**, des collines aux panoramas remarquables, parsemées d'églises, de châteaux et de grandes fermes....
- **Déjeuner** « surprise » des menteurs au Mouliat
- 

= Après-midi : Visite

- **Moncrabeau** : Promenade atypique dans les ruelles de ce village unique appelé, capitale des Menteurs. Ce Village mondialement connu pour sa confrérie et son élection nationale du " Roi des Menteurs" vit au rythme d'histoires savamment racontées par des Gascons.
- **Dîner** Gascon'omique
- **Soirée** : Théâtre « Légende d'Henri IV

## Samedi 05 septembre (jour 8) : Barbaste – Notre région

- Départ après le petit déjeuner vers votre région
- Déjeuner à votre charge

**L'ordre des excursions est donné à titre indicatif et pourrait être modifié selon organisation et conditions météo**

## HEBERGEMENT

Village de vacances CAP France \* \*\*\*Le Relais du Moulin Neuf - chambre double ou twin (deux personnes) en pension complète du dîner du samedi 29 août au petit déjeuner du samedi 05 septembre 2026.

## COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **1015 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en pension complète, en chambre double ou twin.

Supplément chambre particulière 25 € par nuit, soit **175 €** pour le séjour (**en nombre limité**).

## **Ce tarif comprend :**

- Votre apéritif de bienvenue
- L'hébergement en chambre double avec sanitaire complet (lits faits et linge de toilette fourni)
- La pension complète (boisson à table – rouge, rosé & eau à volonté – et café , infusion à discrétion midi et soir), du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du jour de votre départ, incluant au moins un dîner régional au cours de votre séjour
- 2 animateurs accompagnateurs brevetés FFRP lors des randonnées (6), un animateur pour les après-midis de visites (5)
- Un animateur ou prestataire extérieur pour les soirées organisées (4)
- Les déjeuners à l'extérieur prévus au programme (boissons incluses)  
Dont 3 déjeuners extérieurs (boissons incluses)
- 1 dîner Gascon'omique au Relais du Moulin Neuf
- L'accès à la piscine

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – **Numéro d'immatriculation : IM075100382**.  
Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte . Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

- Le ménage assuré et linge de toilette changé 1 fois dans le séjour pour tout séjour de 5 nuits minimum
- L'adhésion CAP FRANCE
- La taxe de séjour
- Le transport aller/retour et sur place
- Les frais administratifs du CDRP 62 de 50€
- Les contributions financières Immatriculation tourisme

#### **Ce tarif ne comprend pas :**

- L'accès au Spa et au Hammam : Tarif à 10 euros par personne ou 30 euros pour 4 personnes – Minimum de 12 personnes inscrites pour le lancer avec une inscription 48h avant utilisation
- **Le supplément chambre individuelle : 175€/personne pour 7 nuits dans la mesure des places disponibles . Très peu de place disponible.** (Par ordre d'enregistrement au CDRP 62)
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement)
- Les déjeuners du samedi 29 août et du samedi 05 septembre 2026 (vous pouvez emporter votre pique-nique pour l'aller ou restaurant sur l'autoroute)
- Les dépenses personnelles
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme "compris"

#### **INSCRIPTIONS :**

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, **préalablement à leur inscription.**

**ATTENTION :** **le nombre de chambres individuelles est limité.**

Les inscriptions sont ouvertes à compter du **30 JUIN 2025** uniquement par courrier auprès du CDRP62, la date du cachet de la Poste faisant foi.

**Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de réservation de 200 € (chèque à l'ordre du CDRP62) par courrier auprès CDRP62 Maison des sports 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES et du chèque de souscription aux assurances facultatives tous libellés à la date de l'inscription.**

Suivant le nombre d'inscrits, la décision de réaliser ou non ce séjour sera prise au **05 SEPTEMBRE 2025**. En cas d'annulation, le remboursement de l'inscription sera effectué par le CDRP. L'inscription deviendra définitive après le renvoi par mail du Bulletin validé par le comité. Le chèque d'acompte sera encaissé dès que le séjour sera confirmé. Les autres chèques seront à envoyer au comité à réception du contrat validé.

#### **ASSURANCES FACULTATIVES :**

Vous aurez la possibilité de souscrire, **lors de votre inscription**, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

#### **PAIEMENTS :**

**Acompte de 200 € à l'inscription. Date limite 05/09/2025.**

Primes d'assurance (facultatives) et supplément chambre individuelle **lors de l'inscription.**

Règlement échelonné selon l'échéancier qui vous est proposé dans le bulletin d'inscription ci-joint.

**Solde du séjour avant le 30 JUIN 2026.**

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – **Numéro d'immatriculation : IM075100382.**  
Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte . Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites, les contributions EIT et UEIT et les frais administratifs seront systématiquement dus. (Frais administratifs du CDRP 62 de 50 €)

**Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre du CDRP62.**

## **FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :**

**Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :**

- Annulation faite avant le 05/01/2026 : retenue de 10%.
- Annulation faite entre le 05/01/2026 et le 29/05/2026 : retenue de 50 %.
- Annulation postérieure au 29/05/2026 : retenue de 100% du montant total du séjour.

## **DIVERS :**

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

## **CESSION DU SEJOUR :**

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass-Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. En outre, les contributions EIT et UEIT, les primes d'assurances éventuellement souscrites et les frais administratifs resteront acquis à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT, des frais administratifs et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

## **RECOMMANDATIONS**

**Il convient d'être suffisamment entraîné à la pratique de la randonnée pour effectuer ce séjour.** Au-delà de l'équipement de base de la pratique de la randonnée, prévoir des chaussures de randonnée étanches, couvre-chef, vêtements de pluie. crème solaire.

Bien cordialement.

**Danyèle Playez**

**Présidente de la FFRandonnée du Pas de Calais**

**06 11 21 48 76**

[pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr](mailto:pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr)

**Documents en consultation** sur le site <http://pasdecalaisffrandonnee.fr> onglet « Evénements » ou sur demande à [pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr](mailto:pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr)

Annexe 12bis : Conditions Générales de Vente- Articles R211.3 à R211.11du Code du tourisme

Annexe 10 : Notice assurances.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – **Numéro d'immatriculation : IM075100382.**

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte . Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051



**ASSURANCES OPTIONNELLES (Mutuaide n° 8711/8712/8713)  
ANNULATION / INTERRUPTION VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

**BULLETIN DE VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCES SOUSCRIPTION 2024 / 2025**

**TOUTES LES ASSURANCES DOIVENT ETRE SOUSCRITES ET REGLEES AU MEME MOMENT QUE LE SEJOUR.  
AUCUNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE APRES INSCRIPTION ET REGLEMENT DU SEJOUR.  
FORMULAIRE A REMETTRE A VOTRE ASSOCIATION ORGANISATRICE**

**ADHERENT :**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : \_\_\_\_ Ville : .....  
 E-mail : .....@..... Téléphones \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ ou \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
 Numéro de licence FFRandonnée ou du "Pass Découverte" : .....  
 Inscription au voyage n° ..... (N° de voyage FFRandonnée)  
 Date d'inscription au séjour : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Date de début du séjour : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Date de fin du séjour : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

|  |                |       |                    |       |                    |       |                    |        |                    |        |
|--|----------------|-------|--------------------|-------|--------------------|-------|--------------------|--------|--------------------|--------|
| <b>Option 1</b><br><input type="radio"/> Je souscris l'assurance annulation / interruption de séjour | De 0€ à 250€   | O 11€ | De 801€ à 1 200€   | O 37€ | De 2 001€ à 2 400€ | O 71€ | De 3 01€ à 3 600€  | O 108€ | De 5 601€ à 6 500€ | O 145€ |
|  | De 251€ à 400€ | O 18€ | De 1 201€ à 1 600€ | O 47€ | De 2 401€ à 2 800€ | O 83€ | De 3 601€ à 4 600€ | O 120€ | De 6 501€ à 7 500€ | O 157€ |
|  | De 401€ à 800€ | O 29€ | De 1601€ à 2 000€  | O 58€ | De 2 801€ à 3 200€ | O 96€ | De 4 601€ à 5 600€ | O 133€ |                    |        |

**OPTION 2**

Je souscris l'assurance bagage

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Montant de la garantie | 800€ maximum |
| Cotisation             | 6,52 TTC     |

**OPTION 3**

Je souscris l'assurance « Assistance Rapatriement – Voyage touristique »

- a) Tous les licenciés IRA, IMPN, FRA, FMPN bénéficient déjà de cette garantie dans le monde entier.
- b) Si l'assurance « annulation » a été souscrite, cette garantie est acquise pour la France métropolitaine.
- c) Les Pass Découverte bénéficient des mêmes conditions d'assurance que les licenciés
- d) Autres cas : 5,88€ TTC

**RECAPITULATIF DE VOTRE COTISATION**

|  |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|
| Option 1 : ..... €                     | Option 2 : ..... € | Option 3 : ..... € |
| <b>COTISATION TOTALE TTC : ..... €</b> |                    |                    |

Fait à, le, \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Signature :**

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances individuelles facultatives proposées par WTW France (annulation - interruption de séjour / bagages / assistance rapatriement). **Cocher cette case même si aucune assurance n'est souscrite.**

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance.

Dans ce, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront pas toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour WTW France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité et de contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse [fr.informatique.libertes@wtwco.com](mailto:fr.informatique.libertes@wtwco.com) ou par voie postale à l'adresse suivante : WTW France – Délégué à la Protection de Données – Tour Hekla – 52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427 – 92800 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

## Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

|  |
|--|
| Numéro séjour fédéral : FR017641   |
| N° du titre d'adhésion du participant :  |
| Nom du Président du COMITE : PLAYEZ Danyèle  |
| Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier : Vanessa Dumas – pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr |

| DETAILS DU SEJOUR               |   |
|---------------------------------|---|
| Destination                     | Séjour de randonnées et découvertes en Gascogne |
| Date                            | du 29 août au 05 septembre 2026                 |
|                                 | Nb de Jours : 8<br>Nb de nuitées : 7            |
| Participant                     | Nom : Prénom :                                  |
| Adresse                         |   |
| Téléphone – Email               |   |
| Personne à prévenir             | Nom : Prénom :                                  |
| Tél                             |   |
| COUT DU SEJOUR                  |   |
| Prix unitaire                   | 1 015.00 €                                      |
| Majoration chambre individuelle | 175.00 €  |
| Assurances option 1             | 37.00 €   |
| Assurances option 2             | 6.52 €  |
| Assurances option 3             | 5.88 €  |
| <b>TOTAL</b>                    |   |

| ECHEANCIER                      |          |                   |
|---------------------------------|----------|-------------------|
| Date                            | Montant  | Mode de règlement |
| Acompte à l'inscription         | 200.00 € | Chèque            |
| Assurances (total des options)  | €        | Chèque            |
| Majoration chambre individuelle | €        | Chèque            |
| 2 ème acompte 15 décembre 2025  | 170.00 € | Chèque            |
| 3 ème acompte 15 février 2026   | 170.00 € | Chèque            |
| 4 ème acompte 15 avril 2026     | 170.00 € | Chèque            |
| Solde 30 juin 2026              | 305.00 € | Chèque            |
| <b>TOTAL :</b>                  |          |                   |

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription.  
Le solde est à régler avant le : **30 juin 2026**

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de **38** participants n'est pas inscrit à la date du **05 septembre 2025**.

### HEBERGEMENT :

Mode : Pension complète du dîner du 1<sup>er</sup> jour au petit déjeuner du 8<sup>ème</sup> jour  
Nom : Village Vacances CAP FRANCE\*\*\*\* « Le Relais du Moulin Neuf »  
Adresse : 210 Moulin Neuf 47230 Barbaste - Téléphone : 05 64 13 61 96

Chambre : Double / Twin / Individuelle (entourer votre choix)

Souhaite partager sa chambre avec Mme, M. (Nom, prénom) : .....

**Contenu prestation :** Il s'agit d'un séjour orienté sur la pratique de la randonnée et sur la découverte de la région.

**Jour 1 :** départ de son lieu de ramassage vers Barbaste. **Jour 2 :** Matin : randonnées à Vianne (groupe de niveau – 2 groupes) AM : randonnée citadine Nérac – Visite viticulteur Buzet domaine Calbot – **Jour 3 :** Matin : randonnées à Mézin (groupe de niveau – 2 groupes) AM : Visite de la ferme des Cousines – randonnée citadine dans Fources – **Jour 4 :** Matin : randonnées Montesquieu (groupe de niveau – 2 groupes) – AM : visite de la ferme Roques et visite du Castrum de Bruch– **Jour 5 :** matin : randonnées Condom (groupe de niveau – 2 groupes) ou marché traditionnel de Condom – AM : randonnée citadine guidée de Larresingle– visite de Condom et temps libre **Jour 6 :** matin : randonnées au départ du Village vacances (groupe de niveau – 2 groupes) – AM : libre et découverte des vins du Sud-Ouest au village vacances – **Jour 7 :** randonnées Le Mont des Chèvres (groupe de niveau – 2 groupes) AM : randonnée citadine Montcrabeau (capitale des Menteurs) – **Jour 8 :** départ vers le Pas de Calais

#### **TRANSPORT :**

Description : Autocar

#### **FORMALITES :**

**En cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour**

N° titre d'adhésion FFRandonnée :

Passeport :

CNI :

#### **Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**

- Allergies :
- Autres :

#### **IMPORTANT :**

- Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.
- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

#### **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

#### **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente. Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

### ► ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la « notice d'information préalable du séjour » et du solde défini dans le « bulletin d'inscription et vente du séjour ».

Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

### ► PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion, d'immatriculation tourisme, la taxe de séjour et les frais administratifs.

Le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

### ► ANNULATION – CESSIION DU SEJOUR

#### 1. Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du fait du licencié, les coûts de souscriptions d'assurances optionnelles faites par le licencié ne seront pas remboursés, ainsi que les coûts liés à l'immatriculation tourisme et les frais administratifs.

- En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- a) Annulation signifiée avant le 05/01/2026 : restitution des sommes versées (moins 10% sur le prix total du séjour) avec une retenue du montant des contributions EIT, UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites, ainsi que les frais administratifs FFRandonnée du Pas de Calais de 50 €.
- b) Annulation signifiée entre le 05/01/2026 et le 05/04/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue de 50% du montant du séjour pour frais de dossier, administratif et plus le montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites, ainsi que les frais administratifs FFRandonnée du Pas de Calais de 50 €.
- c) Annulation postérieure au 05/04/2026 : retenue de 100% du montant total du séjour. Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

#### 2. Annulation du séjour par l'organisateur

a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.

b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.

c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le " Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

#### 3. Cession du séjour

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. En outre, les contributions EIT et UEIT, les primes d'assurances éventuellement souscrites et les frais administratifs resteront acquis à la structure organisatrice (CDRP 62) L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

### > LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles

sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

#### > MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

#### > ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW:

a) L'assurance "bagages". En cas de perte ou de vol.

b) L'assurance "annulation-interruption du séjour"

Qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.

c) L'assurance "assistance – rapatriement" ; qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

**On notera que cette garantie "assistance-rapatriement" est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance.**

La souscription à l'assurance "annulation-interruption de séjour" ne pourra être réalisée qu'à la signature du 'Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente' (pas après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

#### > RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

#### > PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

**Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.**

#### ► ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Lien vers les CONDITIONS GENERALES DE VENTE annexe 12 bis : [CLIQUEZ ICI pour accéder à ce document dans la base documentaire](#)

Pour l'organisateur

Fait le :

A :

Signature

Pour le participant

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à ce bulletin, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

*(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")*

Fait le :

A :

Signature